

## CHAPITRE 6.9.

# SUIVI DES QUANTITÉS D'AGENTS ANTIMICROBIENS UTILISÉES CHEZ LES ANIMAUX SERVANT À LA PRODUCTION DE DENRÉES ALIMENTAIRES ET DÉTERMINATION DES PROFILS D'UTILISATION

### Article 6.9.1.

#### Finalité

Les recommandations du présent chapitre ont pour objet de décrire des démarches de suivi des quantités d'*agents antimicrobiens* utilisées chez les animaux servant à la production de denrées alimentaires.

Pour évaluer l'exposition aux *agents antimicrobiens* des animaux servant à la production de denrées alimentaires, il est nécessaire de recueillir des informations quantitatives qui permettront de suivre les profils d'utilisation par espèce animale, par agent antimicrobien ou classe d'*agents antimicrobiens*, par voie d'administration et type d'utilisation : utilisation à des fins médico-vétérinaires (pour le traitement, la maîtrise ou la prévention des maladies infectieuses) ou non (y compris pour la stimulation de la croissance).

### Article 6.9.2.

#### Définitions

Aux fins du *Code terrestre*, les définitions suivantes s'appliquent :

**Usage d'agents antimicrobiens à des fins médico-vétérinaires** désigne l'administration d'un *agent antimicrobien* à un individu ou un groupe d'*animaux* dans le but de traiter, maîtriser ou prévenir une maladie infectieuse :

- **traiter** désigne l'administration d'un *agent antimicrobien* à un individu ou un groupe d'*animaux* présentant des signes cliniques d'une maladie infectieuse ;
- **maîtriser** désigne l'administration d'un *agent antimicrobien* à un groupe d'*animaux* comprenant des *animaux* malades et des *animaux* en bonne santé (présumés infectés), dans le but de réduire ou de faire disparaître leurs signes cliniques et de prévenir la propagation de la maladie ;
- **prévenir** désigne l'administration d'un *agent antimicrobien* à un individu ou un groupe d'*animaux* présentant un risque de contracter une *infection* spécifique ou se trouvant dans une situation propice à l'apparition de la maladie infectieuse si le traitement n'est pas administré.

**Usage d'agents antimicrobiens à des fins non médico-vétérinaires** désigne l'administration d'un *agent antimicrobien* à des *animaux* dans un but autre que traiter, maîtriser ou prévenir une maladie infectieuse. Cela inclut la stimulation de croissance.

**Stimulation de la croissance** désigne l'administration d'un *agent antimicrobien* à des *animaux*, dans le seul but d'accroître le taux de gain pondéral ou l'efficacité alimentaire.

### Article 6.9.3.

#### Objectifs

Les données fournies dans les présentes recommandations sont essentielles à l'*analyse des risques* liés à la résistance aux *agents antimicrobiens* et aux besoins de planification correspondants ; elles doivent être considérées parallèlement aux dispositions prévues par les chapitres 6.8. et 6.11. Ces informations sont nécessaires à l'interprétation des résultats de la surveillance de la résistance aux *agents antimicrobiens*, et peuvent permettre de réagir de façon précise et ciblée aux situations créées par ladite résistance. La collecte constante de ces données élémentaires contribuera également à mettre en lumière et suivre les grandes tendances de l'utilisation des *agents antimicrobiens* chez les *animaux* au cours

du temps, ainsi que l'effet de cette évolution sur l'apparition de l'antibiorésistance chez les *animaux*. De plus, elles pourront contribuer à la *gestion du risque* en permettant d'évaluer l'efficacité des efforts visant à assurer un usage responsable et prudent des *agents antimicrobiens* et la mise en œuvre de stratégies de réduction (en mettant en évidence, par exemple, l'évolution des habitudes de prescription vétérinaire); elles permettront également de déterminer l'intérêt d'une modification éventuelle des pratiques d'utilisation des *agents antimicrobiens* chez les *animaux*. La publication de ces données est importante pour garantir la transparence et permettre aux différentes parties intéressées d'évaluer les tendances, d'apprécier les *risques* encourus et de communiquer à propos de ces *risques*.

#### Article 6.9.4.

### Développement et normalisation des systèmes de suivi de l'utilisation des agents antimicrobiens

Les systèmes destinés à faire le suivi de l'utilisation des *agents antimicrobiens* comprendront les éléments suivants :

#### 1. Sources de données concernant les agents antimicrobiens

##### a) Sources de base

Les sources de données varient d'un pays à l'autre. Les informations pourront émaner, par exemple, des services douaniers, des statistiques d'importation et d'exportation ainsi que des chiffres de production et de vente.

##### b) Sources directes

Les autorités chargées de l'enregistrement des *produits médico-vétérinaires*, les grossistes, les détaillants, les pharmaciens, les *vétérinaires*, les magasins *d'aliments pour animaux*, les usines *d'aliments pour animaux* et les groupements professionnels de fabricants de produits pharmaceutiques peuvent constituer des sources d'information pratiques et efficaces. L'information peut être recueillie par exemple par un mécanisme qui contraigne les fabricants de produits pharmaceutiques à communiquer les renseignements adéquats aux autorités réglementaires, dans le cadre de l'enregistrement des *agents antimicrobiens*.

##### c) Sources d'utilisation finale (vétérinaires et éleveurs d'animaux servant à la production de denrées alimentaires)

Les sources d'utilisation finale pourront s'avérer utiles lorsque les sources de base ou les sources directes ne permettent pas de recueillir les informations de façon régulière ou lorsqu'il sera nécessaire d'obtenir des informations plus précises et plus spécifiques sur la situation locale (utilisation en dehors des mentions du résumé des caractéristiques du produit par exemple).

Il peut être considéré comme suffisant de ne recueillir ce type d'information que de façon périodique.

La collecte, l'entreposage et le traitement des données provenant des sources d'utilisation finale doivent être conçus avec soin, faire l'objet d'une gestion rigoureuse et être de nature à produire des informations exactes et ciblées.

##### d) Autres sources

Les sources d'information non conventionnelles, y compris les données relatives aux ventes d'*agents antimicrobiens* disponibles sur l'Internet, peuvent être utilisées lorsqu'elles sont disponibles.

Pour des raisons économiques et d'efficacité administrative, les États membres peuvent également considérer la mutualisation, au sein d'un seul et même programme, des données relatives à l'utilisation des *agents antimicrobiens* en médecine, chez les animaux servant à la production de denrées alimentaires, en agriculture et dans d'autres domaines. Un programme global faciliterait également les comparaisons des données sur l'utilisation des *agents antimicrobiens* collectées chez l'homme avec celles collectées chez l'*animal* dans le cadre d'une *analyse des risques* et aiderait à promouvoir leur utilisation optimale.

#### 2. Types de données et formats des rapports sur l'utilisation des agents antimicrobiens

##### a) Types de données sur l'utilisation des agents antimicrobiens

Les informations minimales à recueillir concernent les quantités (en kg de principe actif) employées annuellement dans les élevages d'animaux servant à la production de denrées alimentaires. Il est possible d'estimer la consommation totale d'*agents antimicrobiens* en recueillant l'ensemble ou certaines des

données suivantes : les chiffres de vente, les données de prescription, les chiffres de production et/ou les statistiques d'importation et d'exportation ou bien toute combinaison de ces données chiffrées.

Le nombre total d'animaux servant à la production de denrées alimentaires, ventilé par espèce et par type de production, ainsi que leur poids rapporté au kg pour la production alimentaire par an (selon le pays producteur), sont des informations de base essentielles.

La posologie (dose, intervalle entre chaque administration et durée du traitement) et la voie d'administration sont des éléments à prendre en compte pour estimer l'utilisation des agents antimicrobiens chez les animaux servant à la production alimentaire.

b) Formats des rapports sur l'utilisation des agents antimicrobiens

Le choix des agents antimicrobiens (substances, classes ou sous-classes) faisant l'objet de rapports doit reposer sur la connaissance de leurs mécanismes d'action et des données sur la résistance aux agents antimicrobiens.

La nomenclature des agents antimicrobiens doit se conformer aux normes internationales lorsqu'elles existent.

Pour les substances actives présentes sous la forme de composés ou de dérivés, on enregistrera la masse de la molécule active. Pour les agents antimicrobiens dont la quantité est exprimée en unités internationales, on indiquera les facteurs utilisés pour convertir ces unités en masse de molécule active.

La consignation des données relatives à l'utilisation des agents antimicrobiens dans les rapports peut être organisée par espèce, par voie d'administration (aliment médicamenteux, bains, injection ou par voie orale, intra-mammaire, intra-utérine ou locale) et par type d'utilisation (à des fins médico-vétérinaires ou non).

Concernant les données provenant des sources d'utilisation finale, il est possible d'analyser l'utilisation faite des agents antimicrobiens à l'échelle des régions, des différents secteurs géographiques, des troupeaux ou des vétérinaires (relevés individuels ou sur l'ensemble de la profession).

#### Article 6.9.5.

##### Interprétation

Conformément aux lignes directrices de l'OMSA sur l'appréciation des risques (voir chapitre 6.11.), les facteurs tels que le nombre ou le pourcentage d'animaux traités, le type de traitement, le type d'utilisation et la voie d'administration sont des éléments essentiels à prendre en compte dans l'appréciation des risques encourus.

Lorsqu'on compare les usages qui sont faits des agents antimicrobiens au cours du temps, les modifications affectant la taille et la composition des populations animales doivent être également prises en compte.

L'interprétation et la communication des résultats doivent inclure des facteurs tels que la saisonnalité et les conditions pathologiques, les espèces animales et la classe d'âge touchée, les systèmes de production agricole (par exemple, élevage extensif ou élevage en parcs d'engraissement), les déplacements d'animaux et la posologie.

---

NOTA BENE : PREMIÈRE ADOPTION EN 2003 ET DERNIÈRE MISE À JOUR EN 2018.

